

LISTE DES PIÈCES D'IDENTITÉ AUTORISÉES

Si le nom d'un électeur ne figure pas sur la liste électorale, il peut y être ajouté au moment du scrutin. La Loi sur les élections prévoit plusieurs options qui permettent aux électeurs de voter, y compris à ceux qui ne possèdent pas de pièces d'identité classiques.

1^{re} option: Un électeur peut voter en présentant une pièce d'identité délivrée par le gouvernement du Yukon, le gouvernement de Canada ou une municipalité. La pièce d'identité doit indiquer le nom de l'électeur, ainsi que son adresse résidentielle. Voir des exemples à la section A (ci-dessous).

SECTION A: PIÈCES D'IDENTITÉ DÉLIVRÉES PAR UN GOUVERNEMENT (UNE SEULE PIÈCE DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE)

- Permis de pêche
- Carte d'identité générale
- Carte d'assurance-santé
- Permis de chasse
- Permis de conduire
- Permis de piégeage
- Certificat d'immatriculation

2^e option: Un électeur peut voter en présentant deux pièces d'identité à la satisfaction du directeur général des élections. Ces deux documents doivent indiquer le nom de l'électeur et son adresse actuelle doit figurer sur l'un d'entre eux. Voir la section B ci-dessous pour consulter la liste des pièces d'identité autorisées à cette fin.

SECTION B: PIÈCES D'IDENTITÉ AUTORISÉES (DEUX PIÈCES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES)

- Relevé bancaire ou chèque personnel
- Certificat de naissance
- Permis de brûlage
- Permis de camping
- Carte de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA)
- Carte de la Société canadienne du sang
- Carte CANPASS émise par l'Agence des services frontaliers du Canada
- Carte d'adhésion au programme EXPRES émise par l'Agence des services frontaliers du Canada
- Carte NEXUS émise par l'Agence des services frontaliers du Canada
- Carte d'identité du personnel civil des Forces canadiennes
- Carte d'assurance-santé ou carte d'identité des Forces canadiennes
- Carte de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA)
- Certificat, diplôme ou relevé de notes délivré par une école, un collège ou une université
- Certificat du statut d'Indien
- Reçu aux fins de l'impôt au titre d'un don de bienfaisance
- Carte de citoyenneté
- Relevé de carte de crédit
- Carte de crédit ou de débit
- Carte d'identité d'employé ou relevé de paie
- Carte d'appartenance à une Première nation
- Carte d'identité délivrée par un gouvernement autochtone
- Relevé de prestations versées par le gouvernement (assurance-emploi, Sécurité de la vieillesse, aide sociale, prestations pour personnes handicapées, prestations fiscales pour enfants, etc.)
- Bracelet d'identité délivré par des établissements de santé
- Document relatif à l'impôt sur le revenu (avis de cotisation, etc.)
- Police d'assurance (automobile ou habitation) ou carte d'assurance
- Contrat de location ou facture d'hébergement
- Lettre ou attestation délivrée par le chef ou le registraire d'une Première nation
- Carte de bibliothèque
- Certificat de mariage
- Carte de membre (centre de culture physique, parti politique, magasin de détail, etc.)
- Document ou convention hypothécaire
- Carte de la Sécurité de la vieillesse
- Passeport
- État des prestations et des cotisations d'un régime de retraite
- Carte de conducteur d'embarcation de plaisance (CCEP)
- Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu
- Document d'évaluation foncière
- Facture de services résidentiels (services de jardinage ou domiciliaires, etc.)
- Carte d'assurance sociale
- Carte d'étudiant ou correspondance provenant d'un établissement scolaire, d'une université ou d'un collège
- Facture d'un service public (mazout, téléphone, électricité, etc.)
- Carte santé émise par le ministère des Anciens Combattants

LES ÉLECTEURS QUI SONT DANS L'IMPOSSIBILITÉ D'ÉTABLIR LEUR IDENTITÉ PAR UN AUTRE TYPE DE DOCUMENT PEUVENT SE PROCURER DES ATTESTATIONS D'IDENTITÉ ET DE LIEU DE RÉSIDENCE HABITUELLE, SOIT:

- les électeurs qui résident en centre d'hébergement (attestation délivrée par un représentant autorisé du centre);
- les électeurs sans domicile fixe (attestation délivrée par un représentant autorisé de l'établissement qui assure l'hébergement, les repas ou d'autres services aux personnes concernées);
- les électeurs hospitalisés (attestation délivrée par un représentant autorisé de l'hôpital);
- les électeurs incarcérés (attestation délivrée par un représentant autorisé de l'établissement correctionnel);
- les électeurs locataires (attestation délivrée par un représentant autorisé du gestionnaire immobilier ou du propriétaire).